

Module 9 : Développement de l'accès à la culture	9.1 - Développer les espaces à vocation culturelle	Subvention régionale réservée : 500 000 €
-----------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Consolider la dynamique culturelle et touristique par la coordination des acteurs (Axe opérationnel 4 de l'Agenda 21 du Pays) : Valoriser la culture locale et les échanges culturels
- Diversifier l'offre culturelle du territoire
- Favoriser l'accès de tous les publics à la culture

EFFETS ATTENDUS

- Amélioration du maillage en équipements culturels du territoire
- Développement de la qualité de l'offre culturelle
- Augmentation de la fréquentation des équipements culturels

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre d'espaces culturels majeurs créés ou modernisés (objectif : 1 à 5 projets)
- Nombre d'espaces dédiés à la lecture ou à la musique créés ou modernisés (objectif : 1 à 5 projets)

Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Evolution de la fréquentation des espaces culturels soutenus (objectif : augmentation de la fréquentation de 10 à 20%)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à favoriser l'accès à la culture des habitants en développant une offre culturelle de qualité vectrice de lien social et d'animation sur le territoire.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Émergence d'équipements culturels majeurs : lieux de diffusion culturelle

Cette mesure vise à développer la pratique et la diffusion de la culture sur le Pays en créant un réseau d'équipements culturels spécifiques (salles de spectacles, salles de concert, auditoriums, musées labellisés musée de France)

Investissements éligibles : Etudes, travaux (construction, extension, réhabilitation, aménagement), équipements (mobilier, matériel)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 80% pour les études, 40% pour les travaux et les équipements

Modalités de financement des opérations :

- Les équipements spécifiques dédiés à la pratique ou la représentation de spectacles d'arts vivants (danse, musique, théâtre...) seront soutenus
- Préalablement à la création d'un nouvel équipement culturel, la réalisation d'une étude d'opportunité sera requise (définition d'un projet culturel, étude des besoins, implantation, coût du fonctionnement, analyse de la mutualisation possible des moyens, accessibilité...)
- Les projets de construction ou de réhabilitation de Salles des fêtes (ou polyvalentes) sont inéligibles (sauf les investissements relatifs à l'isolation module 4 et à l'accessibilité module 6)
- Les équipements culturels éligibles présenteront une **programmation culturelle significative** avec l'accueil de manifestations professionnelles, sur la base d'un projet culturel défini en amont avec la Direction de la Culture de la Région
- Les aménagements devront faire l'objet d'analyse acoustique et scénographique
- Les aménagements et équipements scénographiques (hors mises aux normes) seront soutenus (son, lumière, espace scénique...)
- Les travaux d'entretien sont exclus

S'agissant des musées, sont uniquement éligibles les établissements disposant du label musée de France ou dont les collections ont reçu le label de l'Etat, ou ceux qui font l'objet d'un conventionnement avec la Région.

b) Confortement de l'accès des habitants à la lecture et à la musique

Cette mesure consiste à développer l'accès et la pratique de la lecture et de la musique aux habitants du Pays en créant ou en restructurant des équipements culturels dédiés de proximité et de qualité (bibliothèques, médiathèques ou écoles de musiques).

Investissements éligibles : Etudes de faisabilité, travaux (construction, extension, réhabilitation, aménagement), équipements (mobilier, matériel)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 80% pour les études de faisabilité, 40% pour les travaux et les équipements

Modalités de financement des opérations :

- Priorité donnée aux projets de médiathèques, bibliothèques, d'écoles de musique, portés par une structure intercommunale

- La structuration des bibliothèques sur le territoire devra s'appuyer sur les préconisations du schéma de la lecture publique du département de l'Indre

- Un avis du Conseil général de l'Indre est requis

- Le mobilier est éligible dans le seul cas d'une réhabilitation globale de l'équipement visant à offrir un lieu plus adapté et/ou permettant de développer de réelles activités

La construction de nouveaux équipements devra faire l'objet d'une étude de faisabilité faisant notamment apparaître les besoins, l'argumentaire sur son implantation (urbanisme), le mode de fonctionnement de l'équipement (horaires d'ouverture, tarification, personnels ...), son animation et sa mise en réseau à l'échelle du territoire. Cette étude pourra être réalisée par les services de la Bibliothèque Départementale de l'Indre.

Seront soutenus les équipements qui offrent la création ou l'extension d'un service à savoir le passage à un niveau supérieur de service (selon la typologie de l'association des directeurs de bibliothèque départementale de prêt).

c) Création d'une Maison européenne de la poésie

Cette mesure vise à créer sur le Pays une Maison européenne de la poésie dans le Prieuré du Magny.

Suite à la création d'une association de préfiguration, ce projet va faire l'objet d'une étude de faisabilité permettant notamment la définition du projet culturel, l'implantation du site, son accessibilité et les plans d'aménagement, l'étude des moyens (exploitation du site) et la maîtrise d'ouvrage retenue in fine pour mener ce projet (CdC La Châtre et Ste Sévère, Commune du Magny, ...)

Investissements éligibles : Etudes de faisabilité, travaux (construction, extension, réhabilitation, aménagement), équipements (mobilier, matériel)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 80% pour les études, 40% pour les travaux et les équipements

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement	Dont Fonds Sud
a) Émergence d'équipements culturels majeurs : lieux de diffusion culturelle	420 000 €		170 000 € création d'un lieu d'accueil d'artistes en résidence au château d'Ars
b) Confortement de l'accès des habitants à la lecture et à la musique	80 000 €		
c) Création d'une Maison européenne de la poésie	Bilan mi-parcours ou réserve fongible si nécessaire		
TOTAL	500 000 €		